MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 15 AVR. 2026

Nos références : MEFI-I26-01408

Objet : État des lieux de la fiscalité en Nouvelle-Calédonie et scénarios possibles d'évolution

Madame la Cheffe du service de l'Inspection générale des finances,

La Nouvelle-Calédonie souffre d'un déséquilibre structurel de ses finances publiques, une situation qui préexistait aux émeutes de mai 2024. Les recettes fiscales nettes du territoire (hors cotisations) représentaient 30 % du PIB en 2022 et 33 % en 2024, contre 43 % du PIB en Hexagone)[1] alors même que les dépenses publiques (50 % du PIB en prenant en compte les transferts de l'État) sont structurellement plus élevées que dans les autres collectivités françaises et en progression de 10 % entre 2019 et 2023.

Les discussions entre l'État et la collectivité de Nouvelle-Calédonie sont engagées afin de signer un contrat financier pluriannuel dans l'année pour accompagner le retour à l'équilibre financier du territoire à horizon 2030. Ce contrat sera assorti d'une trajectoire de redressement de l'économie et des finances de la Nouvelle Calédonie et d'une série de réformes structurelles. Les dernières projections réalisées par la mission interministérielle pour la Nouvelle Calédonie indiquent un déficit structurel à combler de l'ordre de 500 M€[2] pour atteindre l'équilibre en 2030.

[1] Chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie, La situation des finances publiques locales (Nouvelle-Calédonie) Exercice 2024.

[2] L'estimation du déficit annuel sur la période 2027-2030 varie entre 518 M€ et 612 M€ selon les hypothèses de croissance retenues dans les projections réalisées par la mission interministérielle.

139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Le Bureau des cabinets des ministères économiques et financiers met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives dans le cadre de la prise en charge de la correspondance à laquelle fait suite le présent courrier. Conformément aux articles 34 à 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations nominatives. Ce droit s'exerce par courrier au ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance - Bureau des cabinets - Pôle PCS - Télédoc 181 - 139 rue de Bercy 75572 PARIS Cedex 12.

Dans ce contexte, je souhaite confier à l'inspection générale des finances une mission devant permettre :

- d'objectiver les écarts de prélèvements obligatoires entre la Nouvelle Calédonie et la moyenne nationale, à partir d'une série de cas types pertinents (à titre d'exemple : salarié célibataire, couple avec enfants, travailleur indépendant, en distinguant selon les niveaux de revenus). Vous pourrez également réaliser une comparaison des taux de prélèvement obligatoires et de la structure d'imposition d'autres territoires pertinents en les mettant en regard des transferts publics reçus ;

- de proposer différents scénarios d'évolution de la fiscalité (fiscalité environnementale, ménages, entreprises, consommations) sur la base de vos analyses en analysant leur impact potentiel sur l'économie du territoire.

Le livrable final, qui devra m'être transmis d'ici quatre mois à compter de la signature de la lettre, sera rendu public.



David AMIEL
Ministre de l'Action et des Comptes publics